

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet

---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le - 7 MAI 2025

**DECISION N° 19/2025**

**Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la Commune  
Devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse  
Dans le dossier 23TL01217**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/16° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux actions en justice de la Commune ou intentées contre la Commune,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision afin d'intenter les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, y compris en urbanisme, devant toutes les juridictions, et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans ces affaires,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025,

**Vu**, l'action intentée par le SMAVD devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, référencée sous le numéro de dossier n°23TL01217, à l'encontre du jugement n°2003985 du Tribunal Administratif de Nîmes,

**Vu**, la décision n°11/2023 du 05/07/2023 confiant l'affaire à Maître Frédéric LAURIE,

**Considérant** que Maître LAURIE a cessé d'exercer,

**Considérant** que la défense des intérêts de la Commune justifie le recours à un avocat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune désigne, l'avocat suivant aux fins de représentation devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans le dossier 23TL01217-SMAVD :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège
<b>SELARL VULPI AVOCATS</b>	953 773 850 00011	147 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE

**ARTICLE 2 :** Les honoraires inhérents à la prestation sont inscrits au budget principal à l'article 62268 (honoraires).

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 06/05/2025

Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT

